

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0010 : DESIGNATION PRESIDENT DE SEANCE CCAS

Madame BETIN, Vice-présidente préside la séance. Stéphanie Antunes présente, via un PowerPoint, le compte de gestion comptable.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de redynamiser la commune par l'engagement de l'action cœur de ville dont le permis de louer contribue à cette dynamique. De plus, une volonté d'agir pour l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires en accordant la prime exceptionnelle.

Monsieur le Président s'absente le temps du vote du président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 ;

Considérant que les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil d'Administration doit élire un Président de séance en remplacement du Président du CCAS qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la candidature de Nadia BETIN, en qualité de Présidente de séance, pour la partie consacrée à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024_DEL_0011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président reprends sa place afin de présider la séance.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Nadia BETIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) LUI DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est présenté dans le résumé annexé ;
- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées :	3.182.178,49 €
Etat des recettes d'investissement justifiées restant à réaliser :	1.972.500,00 €
- 4°) Reconnaît les plus-values nettes de cessions d'immobilisations de 0,00 € ;
- 5°) Décide d'annuler les crédits non consommés et non reportés ;

6°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus identiques au compte de gestion :

Déficit d'investissement	-
Excédent d'investissement	880.449,86 €
Déficit de fonctionnement	-
Excédent de fonctionnement	424.238,65 €

Le compte administratif 2023 complet est consultable au C.C.A.S. aux horaires d'ouverture.

Compte administratif 2023

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2.070.407,73 €		2.601.935,01 €		2.672.342,74 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	1.215.414,32 €	25.456,45 €	3.506.705,19 €	3.329.008,83 €	4.722.119,51 €	3.354.465,28 €
TOTAUX	1.215.414,32 €	2.095.864,18 €	3.506.705,19 €	3.930.943,84 €	4.722.119,51 €	6.026.808,02 €
Résultats de l'exercice	1.189.957,87 €		177.696,36 €			1.367.654,23 €
Reste à réaliser	3.182.178,49 €	1.972.500,00 €				
RESULTATS DE CLOTURE		880.449,86 €		424.238,65 €		1.304.688,51 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0012 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats, conformément aux dispositions de l'instruction M.14 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

Suite à la délibération N°03/2024-XX approuvant les comptes administratifs 2023, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2023 afin qu'ils soient intégrés au budget primitif de 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0013 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT M57.

Par la délibération n°2023_DEL_0049 du 18 septembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour son Budget Principal et a fixé le mode de gestion et les durées des amortissements. L'annexe fixant les durées d'amortissement n'ayant été jointe à la délibération, il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le CCAS de Castelsarrasin calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0014 : BUDGET PRIMITIF DE 2024

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre 2022, le budget primitif du CCAS de la Ville de Castelsarrasin est construit à partir de la nomenclature M57.

Le budget primitif reprend les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et le rapport détaillé ci-annexés.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **7.497.000 €** et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	3 635 000,00	3 695 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	60 000,00	-
	TOTAL	3 695 000,00	3 695 000,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	3 802 000,00	3 742 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	60 000,00
	TOTAL	3 802 000,00	3 802 000,00
TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)		7 497 000,00	7 497 000,00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle prévention solidarité jeunesse :**

DELIBERATION N°2024_DEL_0015 : RESTAURATION – CONVENTION DE FACTURATION ENTRE L’ASSOCIATION PROMOTION AUTONOMIE ET SANTE 82 (APAS 82) ET LE C.C.A.S. POUR LA FOURNITURE DE REPAS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu la délibération du Conseil d’Administration n° 2021_DEL_0006 du 16 février 2021 approuvant une convention portant constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation d’un marché de service pour la production et la fourniture de repas ;

Vu la délibération de la communauté de communes Terres des Confluences n°B06/2021-2 du 1^{er} juin 2021 portant signature d’un contrat de marché public de restauration collective auprès de la SOGERES ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de marché public de restauration collective autorise la société SOGERES à encaisser le prix des repas directement auprès des Communes et C.C.A.S. du groupement de commandes.

Monsieur le Président informe que l’accueil de jour de l’APAS 82 facilite le maintien à domicile des personnes isolées, âgées en perte d’autonomie physique ou psychique. Dans le cadre de cette activité, l’APAS 82 accueille dans un lieu de rencontre et de vie les personnes fragilisées afin de soulager leurs proches et les aider à conserver ou à retrouver un peu d’autonomie.

En raison d’une non-disponibilité simultanée temporaire des deux personnes habituellement en charge de la confection des repas, l’APAS 82 n’est momentanément pas en mesure de produire les repas pour les personnes fréquentant la structure de l’Accueil de Jour. Cette situation pouvant compromettre la mise en œuvre des repas des résidents accueillis dans le service, le C.C.A.S. est sollicité pour la fourniture des repas. Il est proposé de livrer les repas directement dans les locaux de l’APAS 82.

C’est pourquoi Monsieur le Président propose de signer une convention de facturation entre le C.C.A.S. et l’APAS 82 pour l’accueil de jour, situé sur la commune, en vue de la fourniture des repas aux personnes dépendantes fréquentant cette structure.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0016 : MODIFICATION DES TARIFS REGLEMENTES DU SERVICE D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.

Vu la délibération n°2023_DEL_0005 du 21 février 2023 modifiant les tarifs du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 fixant le montant du tarif minimal d’une heure d’aide et d’accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile mentionné au 1° de l’article L. 314-2-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles pour 2024 à 23,50 € et prévoyant la revalorisation de ce montant au 1^{er} janvier de chaque année ;

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2024 informant de la modification des tarifs APA et PCH ;

Vu la circulaire 2023-30 du 14/12/2023 de la CNAV revalorisant les tarifs CAISSES DE RETRAITE et MUTUELLES,

Monsieur le Président propose de suivre les revalorisations des tarifs règlementés pour les prestations APA, PCH, CAISSES DE RETRAITE et MUTUELLES selon les directives nationales adressées régulièrement par le Conseil Départemental et la circulaire de la CNAV et d’actualiser en temps réel cette tarification pour ce qui concerne les prestations de semaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024_DEL_0017 : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « sans prise en charge » et « week-end et jours fériés ».

Vu la délibération n°2023_DEL_0005 du 21 février 2023 modifiant les tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 fixant le montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile mentionné au 1^o de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour 2024 à 23,50 € et prévoyant la revalorisation de ce montant au 1^{er} janvier de chaque année ;

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2024 informant de la modification des tarifs APA et PCH ;

Vu la circulaire 2023-30 du 14/12/2023 de la CNAV revalorisant les tarifs CAISSES DE RETRAITE et MUTUELLES,

Monsieur le Président propose :

- de maintenir les tarifs règlementés des week-end et jours fériés selon la présentation suivante pour l'année 2024 :

TYPE DE PRISE EN CHARGE	Tarif horaire dimanches et jours fériés	
	Tarif actuel	Tarif révisé
APA	28,93 €	28,93 €
PCH	28,93 €	28,93 €

- de modifier le tarif « SANS PRISE EN CHARGE » selon la présentation suivante à compter du 1^{er} avril 2024 :

TYPE DE PRISE EN CHARGE	Tarif horaire jours ouvrables		Tarif horaire dimanches et jours fériés	
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé
Sans prise en charge	23,00 €	23,50 €	28,93 €	28,93 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle ressources humaines :**

DELIBERATION N°2024_DEL_0018 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial commun ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Création de poste :**

Au 1^{er} avril 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Médico-Sociale	6	Agent Social	80 %	SAAD

Au 13 mai 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Médico-Sociale	1	Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	100 %	Pétite Enfance

- **Suppressions de postes :**

Au 6 avril 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur	100 %	Services Généraux

Au 17 avril 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Animation	1	Animateur	100 %	PIJ/Cyber-Base

Madame Thailhades souhaite connaître la particularité du statut de stagiaire dans la fonction publique.

Monsieur KHAIZA explique que toute personne recrutée comme fonctionnaire doit accomplir une période de stage permettant à l'administration employeur de s'assurer de son aptitude à exercer ses fonctions avant de le titulariser. Au cours de celui-ci, le fonctionnaire stagiaire est affecté à un poste de travail. En plus de son travail, il devra suivre des périodes de formation. Dans la fonction publique territoriale et hospitalière, la durée du stage est d'un an. Dans la fonction publique d'État, elle varie selon la catégorie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h53.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



The signature is written in blue ink and is highly stylized. It overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE" around the perimeter, "Castelsarrasin 82100" in the center, and a small star at the bottom.

Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA



The signature is written in blue ink and is highly stylized, consisting of several sweeping lines.